

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'Assemblée Générale Mixte de Cellectis se tiendra à huis-clos le 29 juin 2020

**Le 11 mai 2020 – New York (N.Y.) – Cellectis** (Euronext Growth : ALCLS ; Nasdaq : CLLS).

Chers actionnaires,

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, il a été décidé de tenir l'assemblée générale mixte de la société le 29 juin 2020 à 9h, heure locale, au siège social de cette dernière : 8, rue de la Croix Jarry, 75013 Paris, à « huis-clos », c'est-à-dire hors la présence des actionnaires.

#### **Le Vote**

Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance, avant la tenue de l'assemblée générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant mandat au président, dans chaque cas en cochant les cases prévues à cet effet sur le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Exceptionnellement, nous vous invitons à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée dans la mesure où celle-ci se tiendra hors la présence physique des actionnaires et donc des tiers mandataires éventuels, et à privilégier le vote par correspondance ou à donner pouvoir au président.

**Compte-tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque que cela est possible, aux moyens de communication électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette assemblée générale.**

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, soit par courriel à l'adresse suivante [agm@cellectis.com](mailto:agm@cellectis.com) au plus tard **le 26 juin 2020**.

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci soit par courrier à l'adresse suivante :

Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante [agm@cellectis.com](mailto:agm@cellectis.com) au plus tard **le 26 juin 2020**.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit **le 23 juin 2020**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote ou de procuration dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, trois jours au moins avant la date

prévue de l'assemblée, soit **le 26 juin 2020** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

### ***Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour***

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à Collectis, 8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [agm@collectis.com](mailto:agm@collectis.com), au plus tard le **vingt-cinquième jour** qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société [www.collectis.com](http://www.collectis.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### ***Questions écrites***

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [agm@collectis.com](mailto:agm@collectis.com),

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **23 juin 2020**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Par ailleurs, dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales ou proposer des résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale. Toutefois, les questions écrites des actionnaires qui sont envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'assemblée générale via l'adresse électronique [agm@collectis.com](mailto:agm@collectis.com) seront traitées dans la mesure du possible.

Les réponses seront mis en ligne sur le site de la Société [www.collectis.com](http://www.collectis.com).

### **À propos de Collectis**

Collectis développe les toutes premières immunothérapies allogéniques fondées sur des cellules CAR-T, inventant le concept de cellules CAR-T ingénierées sur étagère et prêtes à l'emploi pour le traitement de patients atteints de cancer. En capitalisant sur ses 20 ans d'expertise en ingénierie des génomes, sur sa technologie d'édition du génome TALEN® et sur la technologie pionnière d'électroporation PulseAgile, Collectis développe des produits candidats innovants en utilisant la puissance du système immunitaire pour cibler et éliminer les cellules cancéreuses.

Dans le cadre de son engagement dans la recherche de thérapies contre le cancer, Collectis a vocation à développer des produits candidats UCART susceptibles de sauver la vie de patients

atteints de certains types de cancer, notamment la leucémie myéloïde aiguë, la leucémie lymphoblastique aiguë à cellules B et le myélome multiple.

Le siège social de Celectis est situé à Paris. Celectis est également implanté à New York et à Raleigh aux États-Unis. Celectis est coté sur le marché Euronext Growth (code : ALCLS) ainsi que sur le Nasdaq Global Market (code : CLLS). Pour en savoir plus, visitez notre site internet : [www.celectis.com](http://www.celectis.com).

Suivez Celectis sur les réseaux sociaux : @celectis, LinkedIn et YouTube.  
TALEN® est une marque déposée, propriété de Celectis.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

**Contacts média :**

Jennifer Moore, VP Communications, + 1917-580-1088, [media@celectis.com](mailto:media@celectis.com)  
Caroline Carmagnol et Najette Chaib, ALIZE RP, 06 64 18 99 59, [celectis@alizerp.com](mailto:celectis@alizerp.com)

**Contact relations investisseurs :**

Simon Harnest, VP of Corporate Strategy and Finance, + 1646-385-9008,  
[simon.harnest@celectis.com](mailto:simon.harnest@celectis.com)

**Avertissement**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives sur les objectifs de la Société, qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient entraîner des différences matérielles entre nos résultats, performances et accomplissements actuels et les résultats, performances et accomplissements futurs exprimés ou suggérés par les déclarations prospectives. De plus amples informations sur les facteurs de risques qui peuvent affecter l'activité de la société et ses performances financières sont indiquées dans le rapport annuel de Celectis en anglais intitulé « Form 20-F » pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, dans le rapport financier (incluant le rapport de gestion du conseil d'administration) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les documents enregistrés postérieurement par Celectis auprès de la Securities Exchange Commission. Sauf si cela est requis par la réglementation applicable, nous déclinons toute obligation d'actualiser et de publier ces énoncés prospectifs, ou de mettre à jour les raisons pour lesquelles les résultats pourraient différer matériellement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, même si de nouvelles informations étaient disponibles dans le futur.